



Retenue sur ASF pour remboursement dette CAF

Par **vivi37**, le **29/12/2018** à **11:14**

Bonjour

La CAF me réclame 854€ au titre de l'AL considérant que je suis colocataire et que je paierai d'après eu que la moitié du loyer

Or c'est moi qui paye la totalité.

Ma mère est hébergée à titre gratuit.

Pour que le dossier passe auprès du propriétaire il ont ajouté le nom de ma mère sur le bail.

J'ai rendez-vous à la CAF le 8 janvier.

Je leur emmènerai mes relevés bancaires pour qu'ils voient que je paye bien la totalité et je ferai faire une attestation sur l'honneur à ma mère signifiant qu'elle est hébergé à titre gratuit

Cette dette de 854 € va être retenue sur la prime d'activité que je viens de demander mais également sur l'ASF.

Ont-ils le droit de toucher à l'ASF ?

Pour janvier ils vont me retenir 332,90€ et j'aurai que 50,37€.

L'ASF s'élève à 115,30€ et la prime d'activité à 267,97€

Merci pour les infos que vous pourriez me donner

Par **youris**, le **29/12/2018** à **11:53**

bonjour,

si votre mère est colocataire puisque figurant sur le bail, elle n'est pas hébergée à titre gratuit.

vos relevés bancaires prouvent que vous payez la totalité du loyer mais votre mère peut vous rembourser la moitié.

il ne fallait pas mettre votre mère comme co-titulaire du bail.

salutations